

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« ouvriers »,

insérer le mot :

« dockers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.